BULLETIN DE

LIAISON



VOL. 4 6 Nº 1



MONOPARENTALITÉ ET RECOMPOSITION : DES RÉALITÉS EN PLEINE ÉVOLUTION !

LIAISON

DES PROMESSES DE L'ÉTÉ AUX	
RENDEZ-VOUS DE L'AUTOMNE	P. 2
Par Marie-Suzie Weche	
EXPÉRIENCES DE LA	
MONOPARENTALITÉ DANS	
LA RÉGION DE MONTRÉAL	P. 3
Par Sarah-Maude Beauregard	
LA MIXITÉ SOCIALE DANS	
LES QUARTIERS GENTRIFIÉS	P. 5
Par Annabelle Berthiaume	
LA COPARENTALITÉ DANS	
LES COUPLES RECOMPOSÉS	P. 7
Par Marion Adamiste	
DU NOUVEAU AU RÉGIME	
QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE	
PARENTALE	P. 9

Équipe du Bulletin

PAR SOPHIE MATHIEU

Lorraine Desjardins Sylvie Lévesque Lama Boughaba

Graphisme et mise en page

David Bombardier

Collaborations
Marie-Suzie Weche
FAFMRQ

Sarah-Maude Beauregard Université du Québec en Outaouais

Annabelle Berthiaume Université du Québec à Trois-Rivières

Marion Adamiste Université Laval

Sophie Mathieu **TÉLUQ**



584, Guizot Est, Montréal (QC) H2P 1N3 Tél.: (514) 729-MONO (6666) Téléc.: (514) 729-6746 Site Internet www.fafmrq.org Courriel fafmrq.info@videotron.ca

DES PROMESSES DE L'ÉTÉ AUX RENDEZ-VOUS DE L'AUTOMNE...



Par Marie-Suzie Weche | PRÉSIDENTE

et été, plus que jamais, les vacances seront accueillies avec un grand soulagement pour un grand nombre d'entre nous. D'abord, parce que les mois que nous venons de traverser ont été éprouvants et que nous avons bien besoin d'une pause, mais aussi, et surtout, parce que nous pourrons enfin revoir nos proches! Je vous souhaite donc, à toutes et à tous, de bien profiter de ces mois de ressourcement et de retrouvailles. Mais si l'été à venir est porteur de promesses, la rentrée d'automne, pour sa part, risque d'être passablement remplie pour la FAFMRQ. La réforme de la protection de la jeunesse et celle du droit de la famille ne sont que deux des dossiers qui occuperont pas mal des énergies de la Fédération au retour des vacances. Des enjeux importants s'y dessinent pour les familles et nous serons là pour y voir!

Mais avant de parler des réformes à venir, le Bulletin vous propose d'aborder quelques facettes de la réalité actuelle des familles monoparentales et recomposées. L'article de Sarah-Maude Beauregard abordera les expériences de la monoparentalité chez les mères de la région de Montréal, à partir d'une étude réalisée à la demande de la Petite Maison de la Miséricorde. On y apprendra notamment que les façons de vivre cette réalité ont passablement évolué ces dernières années. Ensuite, Annabelle Berthiaume nous propose une incursion dans un quartier de Montréal afin de nous parler des effets de la gentrification sur la fréquentation des organismes communautaires Famille et des défis que représente une certaine mixité sociale. Nous irons ensuite du côté des familles recomposées avec Marion Adamiste qui s'intéresse à la coparentalité au sein de ces familles.

Comment s'engager lorsqu'on est un beau-parent? Voici une des questions auquel l'étude qu'elle a réalisée tente de répondre. Finalement, ce sera au tour de Sophie Mathieu de nous parler des changements opérés au Régime québécois d'assurance parentale. Un article fort éclairant qui aborde plusieurs aspects du RQAP et qui démontre, encore une fois, la nette supériorité du Québec sur les autres provinces canadiennes en matière de congés parentaux.

〈〈 MAIS AVANT,TÂCHONS D'ABORD

DE PROFITER DE L'ÉTÉ

POUR NOUS REMETTRE

DOUCEMENT DE

L'ANNÉE QUI VIENT DE

PASSER. 〉〉

Comme je le disais plus haut, l'automne s'annonce plutôt chargé pour la Fédération. Mais avant, tâchons d'abord de profiter de l'été pour nous remettre doucement de l'année qui vient de passer. Prenons soins de nous et de nos proches... À la rentrée, la FAFMRQ et ses membres seront de retour pour continuer à faire ce qu'elles font le mieux: briser l'isolement des familles, en cultivant la solidarité et l'entraide partout où l'occasion se présente. Bon été!

EXPÉRIENCES DE LA MONOPAREN-TALITÉ CHEZ DES MÈRES DE LA RÉGION DE MONTRÉAL*

Par Sarah-Maude Beauregard,

CANDIDATE À LA MAÎTRISE EN PSYCHOÉDUCATION, UQO



ISE EN CONTEXTE

Au Québec, les familles s'identifiant comme étant monoparentales sont passées de 1 sur 10 en 1971 à 1 sur 4 en 2016 et 75 % de celles-ci sont dirigées par des femmes (Institut de la statistique du Québec, 2016). L'augmentation de la proportion des familles québécoises s'identifiant à cette catégorie est aussi accompagnée d'une plus grande hétérogénéité des causes et réalités propres aux familles dites monoparentales. Bien que nous sachions que la monoparentalité comporte des défis autant pour le parent que pour les enfants, on ne trouve pas dans la littérature scientifique beaucoup de pistes pour développer des pratiques adaptées aux besoins actuels des mères et de leur(s) enfant(s). C'est d'ailleurs ce qu'ont souligné deux organismes communautaires qui accompagnent des mères cheffes de famille monoparentale en Outaouais, et à Montréal avec les quels nous avons mené deux recherches évaluatives collaboratives. Les principaux constats de ces recherches sont présentés dans les paragraphes qui suivent.

CONSTATS - OUTAOUAIS

L'organisme en Outaouais désirait entreprendre une démarche d'évaluation des besoins des mères monoparentales de la région. L'équipe souhaitait, entre autres, dresser un portrait des besoins prioritaires, individuels et collectifs actuels de leur population cible afin de mieux comprendre comment leur organisme peut y répondre. La recherche en Outaouais effectuée auprès de mères, d'intervenantes et de partenaires de l'organisme a entre autres permis de produire un portrait écosystémique de la situation des mères monoparentales. Il met en évidence

l'importance de considérer les différents systèmes lorsque nous tentons de comprendre la réalité de ces mères. Nous devrions, par exemple, être sensibles autant aux éléments de l'ontosystème (ici les caractéristiques propres à la mère), comme le désir d'accompagner son enfant et le besoin de briser l'isolement, qu'aux éléments macrosystémiques comme le fait qu'il peut être mal vu par la société de demander de l'aide psychosociale. Les intervenantes ont aussi souligné que les mères présentent des profils très diversifiés (éducation, niveau socioéconomique, défis particuliers). Il peut donc être difficile de rejoindre et d'intéresser toutes les mères à l'intérieur d'une activité. Enfin, une intervenante d'une autre organisation souligne ceci à propos de l'organisme:

«Leur mission c'est d'offrir des services à toutes les mamans monoparentales. Je sais que récemment ils ont réfléchi [au terme] monoparental. Parce que comme c'est un organisme qui, à la base, était en lien avec la religion, monoparentale ça voulait dire être pas marié, ce qui n'est plus nécessairement la réalité des mamans aujourd'hui. Donc, finalement elles se ramassent avec des mamans qui sont ou toutes seules ou avec des conjoints qui tournicotent. Ça fait qu'elles n'ont pas de stabilité conjugale. Donc, c'est là où ils parlent de monoparentalité.»

Cet extrait amène un questionnement: existe-t-il une définition «officielle» de la monoparentalité?

CONSTATS - MONTRÉAL

Un organisme communautaire pour femmes cheffes de famille monoparentale de Montréal a exprimé le souhait d'être au fait de la réalité et des besoins actuels de ces familles. Dans le cadre d'une recherche évaluative, en plus de réaliser un portrait de la situation actuelle des mères, nous avons exploré l'adhésion des mères à une définition de la monoparentalité. Il existe plusieurs variantes dans les définitions existantes. Certaines se centrent sur la composition familiale et d'autres parlent de la personne qui « élève » l'enfant. La définition proposée par Revenu Québec (2018) intègre différentes situations pouvant mener à la monoparentalité, comme le divorce et l'adoption en solo. Au final, nous avons choisi de proposer une définition qui intègre des éléments proposés par le ministère de la Santé et des Services Sociaux et des éléments de la définition utilisée par l'organisme:

«Les mères monoparentales sont des femmes cheffes de famille monoparentale (ou en voie de le devenir), sans conjoint ou conjointe et qui habitent avec un ou plusieurs enfants, peu importe qu'elles aient la garde exclusive ou partagée de leur(s) enfant(s).»

Quarante-sept pour cent des mères consultées (n=286) ont rapporté ne pas être tout à fait en accord avec la définition proposée. Cent sept mères ont pris le temps de préciser en quoi la définition ne correspondait pas tout à fait à leur perception de la monoparentalité.

SOLOPARENTALITÉ

« Mon modèle familial n'est pas le résultat de rupture du couple. »

«En aucun moment la notion de 2º parent n'existe, tout repose sur le parent de l'enfant. C'est par choix et ce, dès la conception.»

La soloparentalité engloberait les mères ayant choisi la monoparentalité dès la conception de l'enfant. Une autre femme propose que ce concept inclue aussi lorsqu'il «n'y a tout simplement pas de père déclaré ». Dans les deux cas, leur réalité exclut le facteur sociocontextuel proximal de la parentalité qu'est la relation avec l'autre parent. Si on perçoit ainsi la définition de la soloparentalité, les familles où le second parent n'a jamais été déclaré seraient aussi incluses dans cette structure familiale. Ceci peut toutefois rendre invisible la notion de choix mentionnée par certaines mères qui se considèrent soloparentales.

GARDE PARTAGÉE ET COPARENTALITÉ

Selon les mères, dans un contexte de coparentalité, il y a un partage des responsabilités parentales. Celui-ci se traduit souvent au sens légal par une garde partagée.

« Je ne crois pas qu'une garde partagée soit considérée comme monoparentale. »

«Être une mère monoparentale est quand tu as tes enfants à temps complet et que tu ne peux pas compter sur l'aide du père d'aucune manière.»

Donc, pour certaines, le simple partage des responsabilités parentales fait en sorte que la mère ne peut se considérer monoparentale. Une mère explique toutefois ceci:

«Je considère que si la garde est partagée elle n'est peut-être pas monoparentale puisque les deux parents s'en occupent à parts égales.»

Elle amène ainsi une autre dimension. La question de qui «s'occupe» de l'enfant. Qu'en est-il si, justement, les deux parents ne s'occupent pas de l'enfant à parts égales? D'autres mères soulignent qu'une garde partagée ne veut pas nécessairement dire que les pratiques parentales sont réparties proportionnellement entre les deux parents.

« Même si le papa est dans le décor, j'ai l'essentiel des responsabilités et de la charge mentale. Je n'ai pas de soutien financier de sa part. » On peut donc comprendre que, même si la garde est partagée, lorsque la mère considère prendre en charge la majeure partie des pratiques parentales, la charge mentale associée pourrait faire en sorte qu'elle ait une expérience parentale compatible avec la définition de la monoparentalité.

PRÉSENCE D'UN.E CONJOINT.E

Dans un autre ordre d'idée, la présence ou non d'un.e conjoint.e dans la vie de la mère est aussi controversée parmi les répondantes. Certaines considèrent que la simple présence d'un autre adulte dans l'environnement de vie de l'enfant peut vouloir dire qu'il y a un partage des tâches et donc des pratiques parentales. Le conjoint ou la conjointe offrirait également un soutien émotionnel ce qui vient modifier l'expérience parentale. Cela ferait en sorte que si un.e conjoint.e est présent.e, on ne peut automatiquement pas se dire monoparentale. D'autres disent au contraire que d'avoir un conjoint ne change pas leur statut de mère monoparentale.

CONCLUSION

Il semble que les définitions actuelles ne suffisent pas pour bien représenter la réalité de l'ensemble des mères monoparentales. Il n'y a effectivement pas de consensus clair, et ce tant dans la littérature que dans le discours des mères rencontrées. Voici le commentaire d'une mère qui résume assez bien la problématique. « Je trouve cette définition certes très pragmatique, mais pour moi, il manque la dimension humaine. »

En nous partageant leur définition de la monoparentalité, les mères nous transmettent aussi leur désir d'être représentées adéquatement par la définition de la structure familiale à laquelle elles s'identifient. Nous avons d'ailleurs pu sentir dans les commentaires de quelques mères une certaine frustration, par l'utilisation de points d'exclamation et de majuscules par exemple, lorsque la définition ne correspondait pas tout à fait à leur perception de la monoparentalité.

« Une mère monoparentale, c'est une femme qui se lance dans une belle aventure de maternité SEULE. Elle ne possède aucun conjoint, a la garde COMPLÈTE 24/24 de son enfant et doit prendre TOUTES les décisions SEULE, touchant la santé/sécurité/développement/éducation de son enfant. »

«C'est pas parce qu'on vit avec un conjoint, qu'il va s'occuper de mes enfants! Je ne m'occupe pas des siens non plus!»

Il reste du chemin à faire afin de bien comprendre la réalité des mères monoparentales d'aujourd'hui et leurs besoins. La théorie et le cadre écosystémiques de la parentalité (Lacharité et al., 2015) qui met de l'avant trois composantes de la parentalité (Houzel, 1999) - la responsabilité parentale (dimension juridique et socioculturelle du rôle de parent: les droits et les devoirs), la pratique parentale (dimension comportementale et interactive du rôle de parent : décisions et gestes concrets, engagement, disponibilité et actions indirectes) et l'expérience parentale (dimension affective et cognitive du rôle de parent : pensées et sentiments associés au rôle de parent) - pourraient nous permettre d'élargir la définition de la monoparentalité.

Références

Gouvernement du Québec. 2018. Statistique de santé et de bien-être selon le sexe – Tout le Québec : familles monoparentales.

Santé et Services sociaux Québec. https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/statistiques-de-sante-et-de-bien-etre-selon-le-sexe-volet-national/familles-monoparentales/

Houzel, D. 1999. Les enjeux de la parentalité. Erès

Institut de la statistique du Québec. 2016. Familles avec au moins un enfant de 24 ans et moins selon la structure de la famille et le nombre d'enfants. Québec, 1951-2016, [en ligne], https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/familles-avec-au-moins-un-enfant-de-24-ans-et-moins-selon-la-structure-de-la-famille-et-le-nombre-denfants-quebec-1951-2016

Lacharité, C., Pierce, T., Calille, S. et Baker, M. 2015. *Penser la parentalité au Québec: un modèle théorique et un cadre conceptuel.* https://oraprdnt.uqtr.uquebec.ca/pls/public/docs/6SC1910/F 658705936 LesCahiersDuCEIDEF no3.pdf.

Revenu Québec. 2018. Votre situation: Famille monoparentale.

Revenu Québec. https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/famille-monoparentale/

* Une partie de cet article a été publié : Beauregard, S., (2021) Être mère monoparentale; Réalités actuelles, besoins et définition inclusive [communication orale]. Transformations familiales au Québec ; apport des étudiant.e.s à la recherche. Famille en mouvance. http://www.partenariat-familles.inrs.ca/?p=25797#-tab-1-1-prsentations-et-liens-partags

MIXITÉ SANS SE CÔTOYER? LA MIXITÉ SOCIALE DANS LES QUARTIERS GENTRIFIÉS.

Par Annabelle Berthiaume | Université du Québec à Trois-Rivières



La mixité sociale renvoie à un idéal de dialogue et d'échange entre des populations diverses qui partagent un même espace, afin de favoriser une meilleure cohabitation. On retrouve cet idéal dans divers milieux, notamment dans les organismes communautaires:

[Le projet], c'est pour toutes les familles. C'est toutes les familles qu'elles soient « gentrifiantes » ou pas. C'est le désir de voir le quartier aussi comme une communauté plus mixte, qui intègre plus les différences, qui intègre plus les capacités de tout un chacun, qui amène des gens plus avisés, plus capables de prise en charge, à tendre la main, à (faire du bénévolat), à faire ci. C'est ça, c'est cette ambiance de mixité. – directrice d'un organisme communautaire Famille

Pourtant, dès les années 1970. plusieurs recherches dans différentes grandes villes du monde observent que la mixité sociale est plus difficile à vivre pour les familles des milieux populaires¹. En effet, l'éducation des enfants est particulièrement propice à des jugements marquant un écart entre des familles plus pauvres et d'autres, plus nanties². Au Québec cependant, on en sait encore peu sur la cohabitation de familles diverses. notamment dans les organismes communautaires, et sur les impacts de la gentrification, bien que les intervenantes rapportent certaines difficultés. Cet article propose d'examiner d'un peu plus près le défi de la mixité sociale dans les organismes communautaires Famille (OCF), à partir d'une enquête ethnographique dans un quartier populaire de Montréal, que j'ai appelé Sainte-Rita³.

DES NOUVELLES FAMILLES DANS LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Dans Sainte-Rita, un quartier majoritairement blanc et francophone, les organismes ont l'habitude de mettre en place des mesures pour favoriser l'inclusion des familles les plus pauvres et marginalisées du quartier (critères d'admission, activités gratuites ou à faible coût, etc.). Le plus souvent, les mères de ces familles cumulent différents emplois (parfois au noir) ou vivent sur des allocations sociales. Parmi celles-ci, plusieurs d'entre elles sont jeunes ou monoparentales, deux caractéristiques souvent perçues comme des facteurs de « vulnérabilité » par les programmes de prévention en petite enfance. Or, depuis que le quartier se gentrifie, les intervenantes constatent la difficulté de maintenir la fréquentation de ces familles dans les activités :

Au début, on avait beaucoup de gens sur l'aide sociale, des gens en état de vulnérabilité. C'était difficile de planifier des activités avec eux, parce qu'ils venaient comme un cheveu sur la soupe, ils ne s'annonçaient pas. Ils avaient beaucoup de choses à dire et à confier. [...] ils n'assistaient pas aux cafés-rencontres, ils venaient juste pour jaser entre eux, puis chercher de l'aide [...] Tranquillement pas vite, on a commencé à avoir des gens plus aisés, en congé de maternité. [...] les ateliers se sont développés et on a de plus en plus ces gens-là aux activités. On a plus de difficulté à rejoindre les gens sous le seuil de la pauvreté, vulnérables, dans nos activités régulières. Il y en a toujours quelques-uns, mais ce n'est pas la majorité. — directrice d'un OCF

Ce deuxième groupe de familles est de plus en plus important dans les organismes communautaires, les garderies et les écoles de Sainte-Rita. Sans être très riche, la majorité de ces familles appartient à la classe moyenne blanche. Les mères de cette deuxième catégorie sont aussi des femmes actives sur le marché du travail. souvent des travailleuses dans le milieu des arts, des lettres et de la culture ou dans les milieux communautaires. On retrouve également plusieurs familles immigrantes et racisées qui ont des parcours particuliers, mais qui partagent un certain capital économique et culturel avec les autres familles de classe moyenne. Notamment, les parents ont une éducation postsecondaire, une expérience de la parentalité à un âge plus avancé et la majorité d'entre eux est propriétaire de son logement. Aussi, il est intéressant de noter que les mères interrogées ne sont généralement pas hésitantes à reconnaître le privilège de leur position sociale par rapport aux familles installées dans Sainte-Rita depuis des générations; certaines sont même gênées de fréquenter les OCF, de peur de voler une place à une mère qui en aurait «plus besoin».

DES CHANGEMENTS QUI ONT UN IMPACT

Sans définir deux groupes aux contours stricts (les familles « pauvres » vs les « gentrifiantes »), force est de constater que les transformations socioéconomiques dans le quartier ont des impacts dans les organismes. Une des conséquences les plus évidentes concerne la question du financement. On sait, par exemple, que plusieurs programmes fixent le montant des fonds alloués en fonction des indicateurs de défavorisation du quartier (prolongement OLO, SIPPE, MVFJ). C'est-à-dire que plus certaines

caractéristiques sociodémographiques du quartier changent (augmentation du revenu moyen, augmentation de l'âge de la grossesse, etc.), moins les financements sont importants. Mais les besoins ne disparaissent pas pour autant! En 2019 et en 2020, l'annonce de la fin des repas subventionnés à 1\$ pour les élèves au moment de la révision de la carte de la défavorisation de l'île de Montréal a fait les manchettes pour cette raison⁴.

En même temps, la gentrification produit aussi un changement dans les besoins exprimés et l'offre des activités dans le quartier. Par exemple, les familles «gentrifiantes» sont plus nombreuses à inscrire leur enfant à l'école alternative ou dans des projets particuliers, à soutenir des initiatives de réduction des déchets dans les écoles ou les garderies, ou encore à s'inscrire à des activités de plus longue durée (cours de musique, activités sportives, ateliers de cuisine, etc.). On peut également observer la mise en place de nouvelles activités pour répondre aux besoins de la nouvelle « clientèle granola», pour reprendre une expression d'une directrice d'un OCF qui offre maintenant des cours de préparation des purées maison, de portage et de massage pour bébé. Sans être explicitement « pour les mères issues de la gentrification», ces dernières s'inscrivent et participent assidument à ce type d'activités (parfois tarifiées lorsqu'il s'agit de sorties). Pendant ce temps, les familles plus pauvres ou marginalisées se retrouvent toujours dans les organismes, mais dans une offre plus restreinte, notamment pour le soutien de première nécessité (comptoir vestimentaire ou alimentaire, service de garde). Et lorsque les familles les plus vulnérables fréquentent moins les services qui leur sont destinés (ou déménagent hors du quartier en raison des loyers devenus trop chers), les organismes ont de la difficulté à justifier la tenue de ces activités avec un faible taux de participation.

LA MIXITÉ SANS SE CÔTOYER? UN DÉFI POUR L'INTERVENTION

Les mères plus pauvres ou marginalisées disent cependant bien peu de choses au sujet de la mixité sociale. En général, elles semblent se sentir moins concernées ou, en quelque sorte, «en droit» qu'on réponde à leurs besoins dans les OCF. Si certaines mères se motivent à y aller avec des familles qu'elles connaissent, ou choisissent d'y aller lorsqu'une intervenante en qui elles

ont confiance est présente, leurs insatisfactions provoquent le plus souvent un désengagement ou un abandon silencieux des activités. C'est le cas, par exemple, d'une jeune mère d'origine latino-américaine qui a assisté à une seule rencontre de discussion sur les compétences parentales: elle ne voyait pas ce qu'elle avait en commun avec les autres participantes — dont plusieurs avaient l'âge de sa propre mère. Comme les autres femmes plus marginalisées que j'ai rencontrées, elle préfère fréquenter les espaces «informels» pour discuter, prendre un café et décompresser, des activités qui semblent peu reconnues par les bailleurs de fonds qui misent sur des programmes plus structurés.

LES MÈRES PLUS PAUVRES OU MARGINALISÉES DISENT CEPENDANT BIEN PEU DE CHOSES AU SUJET DE LA MIXITÉ SOCIALE.

Pour les mères «gentrifiantes», une distance se fait aussi sentir. Malgré qu'elles fassent preuve de tolérance et d'ouverture, en entrevue, ces dernières font allusion parfois à une «faune» ou un «voyage» pour parler des rencontres avec les familles du quartier. Elles évoquent la manière de parler aux enfants (refusant de crier après eux), de s'alimenter (manger à table, en famille, en privilégiant des légumes et des choix sains) et d'occuper son temps de loisirs (aller au parc, à la bibliothèque, plutôt que de rester derrière un écran) qui les distingueraient dans leur style parental. Cette distance se retrouve également dans la manière dont elles s'impliquent dans les organismes communautaires — un autre défi avec lequel les intervenantes doivent composer.

Au-delà de cette volonté initiale de favoriser la rencontre et l'échange, les intervenantes assistent donc difficilement à un processus qui participe plutôt à exclure ou marginaliser certaines familles plus vulnérables d'activités qui leur sont pourtant destinées. En même temps, les organismes qui réussissent le mieux à maintenir la participation des mères plus pauvres et marginalisées ont une réflexion consciente pour maintenir les activités auxquelles celles-ci assistent, malgré la participation moins importante ou des priorités de financement qui ne vont pas tout le temps en ce sens. Plusieurs éléments sont considérés : quel est le meilleur moyen de rejoindre les familles les plus vulnérables? Quel langage est utilisé? Quelle langue? La présence d'une intervenante peut également favoriser la création de liens de confiance et de réciprocité. Pour aller plus loin, on pourrait également se demander comment la participation des familles est encouragée: en espérant, par exemple, que les mères les plus aisées jouent un rôle de modèle auprès des autres... le style parental de la classe moyenne devient-il la norme à observer? Cette réflexion, en impliquant les parents, rendrait peut-être possible de contrer certains écueils de la mixité, au-delà des bonnes volontés.

- 1 Butler, T., & Robson, G. (2001). Social Capital, Gentrification and Neighbourhood Change in London: A Comparison of Three South London Neighbourhoods. *Urban Studies, 38*(12), 2145 2162.; Davidson, M. (2010). Love Thy Neighbour? Social Mixing in London's Gentrification Frontiers. *Environment and Planning A: Economy and Space, 42*(3), 524 544.
- 2 Authier, J.-Y., & Lehman-Frisch, S. (2014). Exposer ses enfants à la mixité. Discours et pratiques des parents de classes moyennes-supérieures dans deux quartiers gentrifiés de Paris et San Francisco. *Politiques sociales et familiales*, 117(1), 59 70.; Ball, S. J., Vincent, C., & Kemp, S. (2004). "Un agréable mélange d'enfants...": Prise en charge de la petite enfance, mixité sociale et classes moyennes. Éducation et sociétés, no 14(2), 13 31.
- 3 Cet article est basé sur l'analyse de documents d'informations, dépliants, infolettres et de communications dans des groupes Facebook, d'observations participantes ainsi que de 30 entrevues avec des intervenantes et des mères qui fréquentent les organismes communautaires Famille d'un quartier de Montréal. Afin d'assurer la confidentialité, le nom du quartier a été anonymisé. Pour en savoir plus, voir : Berthiaume, A. (2020). Mixer le social ? Intervention et exercice de la parentalité dans un contexte de gentrification à Montréal. Lien social et Politique, (85), 171–191. https://www.erudit.org/fr/revues/lsp/2020-n85-lsp05691/1073747ar/
- 4 Carabin, F. (2020, 21 août), Des écoles couperont l'aide alimentaire cette année, Journal Métro, [En ligne], https://journalmetro.com/actualites/montreal/2503019/des-ecoles-couperont-aide-alimentaire-cette-annee/

COMMENT S'ENGAGER LORSQUE L'ON EST BEAU-PARENT? LA COPARENTALITÉ DANS LES COUPLES RECOMPOSÉS¹

Marion Adamiste

CANDIDATE AU DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE, UNIVERSITÉ LAVAL



a coparentalité se définit comme la relation qu'entretiennent deux adultes concernant l'éducation et le bien-être d'un enfant. En situation de recomposition familiale, le beau-parent est potentiellement amené à s'engager dans cette relation. Comment s'investissent les beaux-parents? Comment les couples se coordonnent-ils et s'organisent-ils au quotidien? Qui prend quel rôle auprès de l'enfant? Ces questions ont été examinées à partir de cinq dimensions qui constituent la coparentalité. Le soutien concerne la coopération, la solidarité et la cohésion dont font preuve les couples. Le conflit se traduit par des disputes, du dénigrement et un travail de sape. Le fait de partager ou non des valeurs éducatives et morales. rend compte des accords et désaccords éducatifs et concerne les grandes lignes de l'éducation d'un enfant. L'engagement relève de la manière dont chacun va s'impliquer auprès de l'enfant à la fois sur les plans disciplinaire, socio-éducatif² et émotionnel. La division du travail fait quant à elle référence à la répartition des tâches et des responsabilités liées à l'enfant (qui fait quoi?).

COMMENT S'ORGANISENT LES COUPLES RECOMPOSÉS EN CE QUI CONCERNE L'ÉDUCATION ET LE BIEN-ÊTRE D'UN BEL-ENFANT?

Les études antérieures s'intéressant à la coparentalité dans les couples recomposés montrent que cette relation peut être soutenante, conflictuelle ou complémentaire. Un couple qui entretient une relation soutenante est capable de

s'entendre et coopérer dans l'intérêt de l'enfant. À l'inverse, un couple dont la relation est conflictuelle a tendance à se disputer et à être en désaccord régulièrement. La complémentarité rend compte d'un certain déséquilibre entre l'engagement du parent et celui du beau-parent. L'idée est que le parent prend un rôle de leader. Il est la figure parentale principale et le décisionnaire concernant l'éducation de l'enfant. Le beau-parent, quant à lui, prend un rôle plus en retrait et va soutenir le parent dans ses responsabilités. Le déséquilibre dans les rôles de parents et de beaux-parents n'est pas nécessairement négatif, il dénote simplement une manière singulière d'envisager la répartition des rôles. Au quotidien, un des défis auguel fait face un couple recomposé est de réussir à s'accorder et à composer ensemble dans l'intérêt de l'enfant.

COMMENT LES DIMENSIONS DE LA COPARENTALITÉ SE MANIFESTENT-ELLES DANS LES COUPLES RECOMPOSÉS?

Nos résultats montrent que le soutien dans les couples recomposés se manifeste de différentes façons. Les couples peuvent faire front commun, prendre le relai dans une intervention, enseigner à l'autre comment répondre aux besoins de l'enfant, mais aussi se valoriser et s'encourager. Nos résultats révèlent également que la manière dont chacun s'investit auprès de l'enfant peut être différente entre un parent et un beau-parent. Les beaux-parents peuvent être autant engagés que les parents, prenant un rôle disciplinaire, socio-éducatif et émotionnel

très actif. « Mon rôle de beau-parent, je le vois pas quand c'est la discipline, les devoirs, le repas tout ca. »

D'autres, en revanche vont occasionnellement se retirer des aspects disciplinaires pour laisser la place au parent et enfin d'autres encore délaissent totalement la discipline considérant qu'il s'agit d'une responsabilité propre au parent. «Des fois j'interviens des fois j'interviens pas parce que ca me tente puis c'est correct puis je me dis que j'ai le droit de pas intervenir si ca me tente pas. » «La grosse discipline de l'éducation et tout c'est mon conjoint qui va le faire parce que lui il a sa façon de voir au niveau de l'éducation. »

En partageant une vision identique des valeurs de base de l'éducation, les couples sont moins à risque d'être en conflit. Des désaccords peuvent tout de même apparaitre, ils sont relatifs aux pratiques éducatives dans la gestion des interventions et notamment au fait d'être trop stricts ou trop souples. Ces désaccords peuvent se transformer en conflits. Cependant, certains couples sont également capables de trouver des compromis dans ces situations.

Finalement, concernant la division du travail, les parents sont plus investis que les beaux-parents. De manière générale, il est possible de s'organiser de trois manières lorsqu'il est question des tâches et responsabilités liées à l'enfant. Tout d'abord, en suivant une répartition de type homogène où chacun s'investit fortement. Ensuite, une répartition de type



secondée lorsqu'une personne (majoritairement le parent) assume la majorité des tâches et que l'autre vient la soutenir. Enfin, la répartition monoparentale pour laquelle une personne assume seule les tâches (majoritairement le parent) et que l'autre personne n'en assume que quelques-unes.

PEUT-ON OBSERVER DES FONCTIONNEMENTS COPARENTAUX DIFFÉRENTS?

Sur la base des entrevues menées auprès des 16 couples de cette étude, il a été possible de regrouper certains d'entre eux en fonction des caractéristiques principales de leur fonctionnement. Il est important de noter que, parmi les couples interrogés, très peu ont évoqué être en conflit ou insatisfaits de leur relation. De manière générale, ils semblent vivre une relation plutôt positive.

Comme deux parents qui se soutiennent

- Ces couples s'engagent au même niveau sur tous les plans (éducatif, socio-éducatif ou émotionnel). Les beaux-parents exercent de la discipline au même titre que le parent, s'engagent dans les aspects sociaux éducatifs et vont jusqu'à considérer leurs beaux-enfants comme leurs enfants. Ces couples font front commun, ils agissent ensemble dans les interventions, sont solidaires et s'épaulent, quelles que soient les situations. Ils fonctionnent

ensemble et forment une équipe forte. De manière générale, ils partagent des valeurs et des pratiques éducatives similaires. Peu voire aucun conflit d'importance ne semble se manifester entre eux. Il peut leur arriver d'être en désaccord, mais dans ces cas-là, ils sont capables de communiquer efficacement pour harmoniser leurs pratiques et arriver à un commun accord. La division du travail est partagée, de sorte que le parent et le beau-parent assument conjointement et quotidiennement la majorité des tâches et responsabilités liées à l'enfant.

Comme un parent et un beau-parent qui se soutiennent - Dans ces couples, les deux personnes ressentent un fort engagement envers l'enfant. Cependant, le beau-parent se laisse la liberté de ne pas intervenir dans certaines situations et de se retirer occasionnellement concernant les aspects disciplinaires, notamment en cas de conflit face à une intervention. Ces beaux-parents prennent tout de même un rôle socio-éducatif et sont engagés émotionnellement auprès des enfants. Parents et beaux-parents se soutiennent l'un l'autre, notamment en privilégiant la prise de relai dans les interventions. L'un des membres du couple adopte régulièrement une position d'enseignant afin de soutenir son partenaire et de l'aider à mieux comprendre les enfants. Les pratiques éducatives sont un sujet de désaccord très présent et mènent à des conflits, car un des deux adultes a tendance à être plus strict envers les enfants que l'autre. C'est d'ailleurs cette personne qui est la figure d'autorité principale dans ces couples. Les adultes observent toutefois qu'en vivant ensemble, ils s'influencent les uns les autres et harmonisent leurs pratiques éducatives. Le parent est la personne qui en fait le plus concernant les tâches et responsabilités liées à l'enfant, bien que le beau-parent puisse occasionnellement prendre sur lui certaines d'entre-elles, initialement attribuées au parent, dans le but de le seconder et le soutenir.

Comme un parent et son conjoint - Le beau-parent est peu ou n'est pas engagé dans la discipline, cela ne l'empêche pas d'être actif concernant les aspects socio-éducatifs et émotionnels. Il est difficile pour ces couples de faire front commun et généralement une seule personne gère les interventions. Ces comportements traduisent une forme de soutien indirect. dans le sens qu'ils laissent la liberté à l'autre de gérer les interventions comme il l'entend sans venir interférer. Cependant, cela traduit surtout la faible activation des comportements de soutien. Cette faible activation concerne aussi les désaccords et les conflits. En effet, il existe peu de sujets de désaccord, car le parent est la figure d'autorité principale à laquelle le beau-parent ne s'oppose pas. Finalement, le parent est la personne qui s'occupe majoritairement des tâches et responsabilités liées à l'enfant, le beau-parent jouant un rôle plus effacé sur cet aspect.

QU'EST-CE QUI EXPLIQUE CES DIFFÉRENTS FONCTIONNEMENTS?

Pour expliquer ces fonctionnements, différents éléments ont été soulevés par les participants. Les couples qui fonctionnent comme deux parents ont souligné l'importance de la communication. Pour eux, il est primordial de discuter des désaccords et des difficultés pour parvenir à des compromis. Le fonctionnement comme un parent et un beau-parent se retrouve principalement chez les couples pour lesquels le beau-parent n'a pas d'expérience parentale. Il s'engage dans des comporte-

SUITE | P. 11 | \(\sigma\)

DU NOUVEAU AU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Sophie Mathieu, PhD

CHERCHEUSE POSTDOCTORALE, UNIVERSITÉ TÉLUQ



e Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) a récemment subi plusieurs modifications qui lui donnent davantage de flexibilité et le rendent plus équitable. Sanctionnée le 29 octobre 2020, la Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail, communément appelée «loi 51», corrige certaines inégalités de ce programme.

Au Québec, près de 90% des familles reçoivent des prestations parentales sous une forme ou une autre. Cette proportion est bien supérieure à ce qui est observé dans les autres provinces canadiennes. Par exemple, entre 2012 et 2017, 84 % des mères québécoises, mais seulement 65 % des Ontariennes et 56 % des Albertaines, ont reçu des prestations de maternité à la suite de l'arrivée de leur enfant. Les différences sont encore plus marquées du côté des hommes. Selon les données les plus récentes de l'Enquête sur la couverture de l'assurance-emploi, 15% des pères vivant à l'extérieur du Québec avaient reçus des prestations à l'arrivée de leur enfant ou avaient l'intention d'en demander, alors qu'au Québec, cette proportion était de près de 80%.

POURQUOI LES FAMILLES QUÉBÉCOISES REÇOIVENT-ELLES DES PRESTATIONS DANS UNE PLUS GRANDE PROPORTION QUE LES FAMILLES CANADIENNES?

Il faut d'abord rappeler que le Québec dispose d'un programme de prestations parentales unique au Canada, le RQAP, le programme de prestations spéciales de l'assurance-emploi étant en vigueur partout ailleurs au Canada. Le RQAP offre des prestations plus facilement acces-

sibles que dans les autres provinces. Au Québec, tout parent dont le salaire est de 2000\$ ou plus se qualifie pour l'obtention d'un congé payé. En revanche, au Canada (jusqu'aux changements récents liés au contexte de la crise sanitaire), il fallait avoir cumulé 600 heures de travail rémunéré pour se qualifier pour l'obtention des prestations spéciales. À titre comparatif, une femme qui travaillerait au salaire minimum au Québec en 2021 (13,50\$ l'heure) n'aurait besoin de travailler que 149 heures pour atteindre le seuil de 2000\$.

Tant au Québec qu'au Canada, les prestations sont payées au prorata du salaire, et les parents ont le choix entre un congé plus long (le régime de base au Québec), dont les prestations sont moins élevées, et un congé plus court (le régime particulier au Québec), qui offre des prestations plus importantes (Tableau 1). Mais les similitudes s'arrêtent là, car les prestations offertes au Québec sont plus généreuses que celles offertes au Canada, en raison du taux de remplacement et du revenu maximum assurable plus élevés. Le Québec est aussi la seule province à offrir des prestations exclusives aux pères, qui ne peuvent être transférées à la mère.

Tableau 1 - Le Régime québécois d'assurance parentale dans sa forme originale

	Régime de base	Régime particulier
Prestations de maternité	18 semaines à 70% du salaire	15 semaines à 75% du salaire
Prestations de paternité	5 semaines à 70% du salaire	3 semaines à 75 % du salaire
Prestations parentales	32 semaines (7 semaines à 70% du salaire + 25 semaines à 55%)	25 semaines à 70% du salaire
Nombre total de semaines de prestations pour les parents biologiques	55 semaines	43 semaines
Prestations d'adoption	37 semaines	28 semaines

LE RQAP DE 2006 À 2019: CERTAINES INÉGALITÉS À CORRIGER

Le RQAP comprend quatre catégories de prestations (Tableau 1): les prestations de maternité, les prestations de paternité, les prestations parentales (que peuvent réclamer la mère, le père ou le deuxième parent) et les prestations d'adoption. Les prestations peuvent être utilisées au cours d'une certaine période, dont la durée est fixée par la loi (« la période d'utilisation ») qu'il faut distinguer des semaines de prestations proprement dites.

En dépit de la générosité du RQAP, la structure originale du programme engendre différents types d'inégalités entre les familles, et entre chacun des parents. D'abord, les parents adoptants bénéficient d'un nombre limité de semaines de congés payés, soit 37 pour le régime de base (versus 55 pour les parents biologiques), et 28 semaines pour le régime particulier (contre 43 pour les parents biologiques). Ensuite, les mères monoparentales perdent automatiquement les semaines de congé de paternité (5 ou 3 semaines, selon le régime), alors que les parents de jumeaux ne bénéficient pas de semaines additionnelles de prestations. Enfin, le RQAP offre un nombre disproportionné de semaines de prestations à la mère, comparativement au père. Ce dernier constat est surtout du au fait que les prestations parentales sont perçues chez une majorité de couples comme étant le prolongement des semaines de prestations de maternité; chez les couples où les deux parents participent au RQAP, moins de 30 % des hommes utilisent des prestations parentales.

UNE FLEXIBILITÉ ACCRUE

Certaines dispositions de la loi 51 contribuent à rendre le RQAP plus flexible, notamment en ce qui concerne la durée d'utilisation des prestations et le revenu de travail obtenu durant le congé. Depuis le 1er janvier 2021, la période pendant laquelle les prestations de paternité, parentales partageables ou d'adoption peuvent être utilisées est prolongée et passe de 52 à 78 semaines, alors qu'on peut désormais toucher les prestations de maternité à l'intérieur d'une période de 20 semaines au lieu de 18. Le gouvernement n'a pas augmenté le nombre de versements, mais allongé la période d'utilisation des prestations. Ces modifications visent à donner davantage de flexibilité aux parents qui souhaitent alterner entre des périodes de travail rémunéré et des périodes de congé parental. Les parents disposent donc 18 mois pour se prévaloir des prestations du RQAP.

Aussi, depuis le 29 octobre 2020, le montant des exemptions relatives à un revenu de travail durant la période de prise de prestations est modifié: le RQAP permet maintenant qu'un prestataire gagne un revenu égal à la différence entre son revenu hebdomadaire moyen (revenu ayant servi au calcul de sa prestation) et le montant de sa prestation sans que celle-ci soit réduite. Au-delà de ce montant, chaque dollar de revenu de travail diminue la prestation du RQAP.

S'ATTAQUER AUX INÉGALITÉS DE GENRE

La loi 51 tente également d'atténuer les inégalités de genre. Ainsi, afin d'inciter les hommes à utiliser davantage le congé parental, elle bonifie le nombre de semaines de prestations parentales ou d'adoption partageables pour les couples où le deuxième parent utilise une grande partie du congé parental (Tableau 2). Les couples qui ont choisi le régime de base peuvent se partager quatre semaines de prestations additionnelles (à 55% du revenu) dès que chacun des parents utilise huit semaines de prestations parentales, alors que ceux qui ont opté pour le régime particulier ont droit à trois semaines additionnelles (à 75% du revenu) lorsque chacun des parents utilise au moins six semaines de prestations.

Tableau 2 – Les nouvelles prestations ajoutées au RQAP par la loi 51*

	Régime de base	Régime particulier
Semaines de prestations additionnelles (pour les parents biologiques et adoptants)	4 semaines de prestations partageables à 55 % du salaire** lorsque chacun des parents utilise 8 semaines de prestations partageables	3 semaines de prestations partageables à 75% du salaire lorsque chacun des parents utilise 6 semaines de prestations partageables
Prestations parentales exclusives (en cas de naissances ou d'adoptions multiples et pour les parents seuls)***	5 semaines (pour chacun des parents dans le cas de naissances multiples) à 70 % du salaire	3 semaines (pour chacun des parents dans le cas de naissances multiples) à 75 % du salaire
Prestations d'adoption****	Prestations d'accueil et de soutien partageables : 13 semaines à 70 % du salaire Et accès au même nombre de semaines de prestations que les parents biologiques Prestations exclusives : 5 semaines à chacun des parents adoptants à 70 % du salaire Prestations partageables : 32 semaines (les 7	Prestations d'accueil et de soutien partageables : 12 semaines à 75 % du salaire Et accès au même nombre de semaines de prestations que les parents biologiques Prestations exclusives : 3 semaines à chacun des parents adoptants à 75 % du salaire

- Les différentes dispositions entrent en vigueur à divers moments entre le 29 octobre 2020 et le 1er janvier 2022.
- ** En 2021, le revenu maximum assurable est de 83 500\$
- *** Ces prestations s'ajoutent aux prestations parentales partageables. Les prestations pour parents seuls entreront en vigueur en janvier 2022.
- **** Les parents qui adoptent seuls ont aussi droit aux prestations parentales exclusives dans le cas d'une adoption multiple; les parents adoptants peuvent aussi bénéficier des semaines de prestations additionnelles s'ils partagent un certain nombre de semaines de prestations parentales

ments parentaux, mais se retire des aspects disciplinaires par choix ou par manque de confiance en ses compétences parentales. Enfin, les couples comme un parent et son conjoint sont majoritairement en charge d'adolescents. La période de l'adolescence est reconnue pour être synonyme de bouleversements personnels chez les jeunes pouvant se traduire par un refus de l'autorité. Dans ces couples, le beau-parent est souvent rejeté par l'adolescent. Face aux tensions qui naissent entre adultes et adolescents, le beau-parent choisit de se retirer et laisse les aspects disciplinaires aux bras du parent, ce qui permet généralement de calmer les conflits beau-parent/ enfant. Il n'est cependant, pas exclu que le beau-parent joue un rôle soutenant indirect auprès du parent dans cette période de transition à l'âge adulte.

QUE FAUT-IL RETENIR ET QUELLES SONT LES IMPLICATIONS POUR L'INTERVENTION?

Il ne ressort pas de cette étude une manière plus adéquate qu'une autre d'entretenir une relation coparentale. Cependant, il est important de prendre en compte qu'une famille recomposée ne se construit pas en un jour et nécessite du temps pour permettre à chacun d'accepter et de s'adapter à cette nouvelle réalité. Dans cette étude et selon plusieurs écrits scientifiques, après quatre ans, les familles recomposées semblent avoir atteint une certaine stabilité. Cela nécessite de communiquer pour établir les nouvelles règles de la famille. D'ailleurs, la communication devrait être tournée autour du rôle de chacun. La manière dont s'investit un parent ou un beau-parent importe peu tant que les couples sont satisfaits et confortables dans le rôle qu'ils prennent et que prend leur conjoint(e). De manière générale, l'exercice de la coparentalité dans les couples recomposés se construit progressivement et nécessite des ajustements au fil du temps. Les intervenants pourraient donc jouer un rôle d'accompagnant et de quide dans ce processus, tout en travaillant activement aux développements des compétences communicationnelles.

- 1 Cet article présente les résultats de la thèse de doctorat de Marion Adamiste, étudiante en psychologie à l'Université Laval et membre du centre de recherche JEFAR (Jeunes Et Familles À Risque). La FAFMRQ a collaboré avec cette doctorante dans le cadre de son étude portant sur la relation coparentale dans les couples recomposés. Cette recherche menée auprès de 16 couples recomposés dépeint la manière dont un parent et un beau-parent peuvent exercer leur coparentalité. Les
- résultats mettent en évidence une diversité de fonctionnements coparentaux en lien avec la manière dont s'implique le beau-parent auprès de son bel-enfant.
- 2 L'engagement socio-éducatif réfère au fait d'écouter, de conseiller, de guider l'enfant. Cela peut se traduire concrètement par le fait d'apprendre à conduire, d'aider à choisir des vêtements, etc.

SUITE | P. 10 | \(\square\)

SOUTENIR LES FAMILLES ATYPIQUES

Jusqu'au moment de sa réforme, le RQAP n'accorde aucune semaine de prestation additionnelle aux couples vivant des naissances ou des adoptions multiples, considérant ces situations comme un seul événement. Le gouvernement ajuste le tir avec la loi 51. Pour tenir compte de ces situations particulières, le RQAP introduit un nouveau type de prestations parentales dites « exclusives », qui allonge la durée des prestations: le régime de base prévoit que chacun des parents a désormais droit à cinq semaines additionnelles (à 70 % du revenu) et le régime particulier, à trois semaines additionnelles (à 75% du revenu). Cette bonification sera aussi accordée aux familles monoparentales pour les naissances qui surviendront à partir du 1er janvier 2022.

REVOIR LES CONGÉS D'ADOPTION

Le changement le plus spectaculaire du RQAP a trait à la structure des congés d'adoption. Désormais, les parents adoptants peuvent bénéficier de prestations d'accueil et de soutien partageables entre les parents (de 13 ou 12 semaines, selon le régime choisi), de prestations exclusives à chacun des parents (de 5 ou 3 semaines) et de prestations d'adoption partageables (de 32 ou 25 semaines). Le nombre de semaines de prestations pour adoption passe donc de 37 à 55 semaines sous le régime de base et de 28 à 43 semaines en vertu du régime particulier.

LE QUÉBEC COMME CHEF DE FILE

Les modifications qu'apporte la loi 51 confirment la position du Québec comme chef de file dans l'univers des régimes de congés parentaux payés, car les inégalités à l'égard des familles monoparentales et adoptantes contenues dans le programme original sont éliminées. Le Québec évite aussi les écueils du programme de congé parental fédéral, en vertu duquel le retrait des mères du marché du travail pendant une période pouvant s'étaler sur 18 mois risque de fragiliser leur position sur le marché de l'emploi. En augmentant la période pendant laquelle les prestations peuvent être utilisées, mais en évitant d'allonger le nombre de semaines au cours desquelles les prestations sont versées, le RQAP assouplit la structure de son programme sans compromettre une égalité déjà fragile entre les genres.

C'est d'ailleurs pour atteindre une meilleure égalité entre les hommes et les femmes que la loi 51 récompense les couples qui partagent les prestations parentales en leur offrant des semaines additionnelles de prestations. On peut toutefois se questionner sur l'efficacité de la bonification du nombre de semaines, puisque de nombreux pères se voient d'abord et avant tout comme un pourvoyeur, et que les semaines additionnelles offertes dans le régime de base – le plus populaire des deux régimes – sont rétribuées à 55%. À suivre!

